

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

**PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 9 avril 2015**

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres votants : 15

Date de convocation : 02/04/2015
Envoi à la Préfecture : 14/04/2015
Publication : 14/04/2015

L'an deux mil quinze, le neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur GUIMONT Henri Philippe, Maire.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Marie-Claude MONCHABLON, Karine FELIX, Corinne RIPPA MADONNA et Corinne GENIN, Mrs. Henri-Philippe GUIMONT, Roger PREVOST, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, Bernard LEMONNIER, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH et Serge FEGER.

Etait absente excusée: Stéphanie DIDIERJEAN.

A donné pouvoir : Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD.

Secrétaire de séance : Claire CARTAUX.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte administratif 2014-Budget communal

Sous la Présidence de Henri-Philippe GUIMONT, Maire, s'effectue la lecture du Compte Administratif de l'année 2014. Après la sortie de Monsieur GUIMONT s'effectue le vote du Compte Administratif 2014.

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 490 069,29 €
- recettes : 586 997,50 €
- résultat de l'exercice : + 96 928,21 €
- résultat antérieur reporté : +489 882,82€
- résultat de clôture : 586 811,03€

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 252 673,51 €
- recettes : 200 178,42 €
- résultat de l'exercice : - 52 495,09 €
- résultat antérieur reporté : 96 780,38 €
- résultat de clôture : 44 285,29€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ➤ **D'APPROUVER** le Compte Administratif 2014.

Objet : Finances locales : Décisions budgétaires (7.1) : Compte de gestion 2014 – M14

Le Compte de Gestion pour l'année 2014, dressé par Monsieur TOSI, Trésorier Principal, est conforme au Compte Administratif 2014 de la Commune. Il n'appelle ni réserve, ni observation de la part des Membres du Conseil Municipal.

Objet : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Affectation du résultat – M14

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter la somme de 376 126,01 € issu du résultat de fonctionnement 2014 au compte 002 excédent de fonctionnement au budget primitif 2015.

Les membres du Conseil Municipal décident d'affecter la somme de 149 275,47 € au compte 001 (dépenses d'investissement), déficit d'investissement au BP 2015 ainsi que 210 685,02 € au compte 1068.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- ➤ **D'APPROUVER** l'affectation du résultat 2014.

Objet : Finances Locales Fiscalité: Vote des taux d'impositions (7.2.1) : Vote des taxes

Le Maire propose aux Conseillers Municipaux de ne pas augmenter le taux des trois taxes locales pour l'année 2015.

Le Maire expose donc les taux 2015, décomposés comme suit :

TAUX	ANNEE 2014	ANNEE 2015
Taxe d'habitation	11,40 %	11,40 %
Taxe foncière	12,67 %	12,67 %
Foncier non bâti	28,30 %	28,30 %

Amenant un produit fiscal attendu de 257 158 € pour l'année 2015 (247 603 € en 2014).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** à l'unanimité des membres présents les propositions du Maire,
- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux des taxes pour l'année 2015.

Objet : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) : Budget communal 2015 – M14

Le Maire expose le projet de Budget élaboré par la Commission Finances au Conseil Municipal, qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- dépenses : 924 778,01 €
- recettes : 924 778,01 €

INVESTISSEMENT :

- dépenses : 975 504,02 €
- recettes : 975 504,02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le Budget Communal – M 14 de l'année 2015.

**Objet : Subventions : Subventions supérieures à 23 000 euros (7.5.1.) :
réfection mise aux normes rue d'Amance**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux à venir et le coût de ces travaux, décomposés comme suit :

- **Réfection mise aux normes**
- Montant : 190 000 € HT (soit 228 000 € TTC)

Compte-tenu de cette desserte particulière entre Champenoux et l'INRA, le Maire sollicite le Conseil Régional de Meurthe-et-Moselle pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Général de Meurthe et Moselle pour l'attribution d'une subvention sur l'année 2015,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Subventions : Subventions supérieures à 23 000 euros (7.5.1.) :
réfection mise aux normes rue d'Amance**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de travaux à venir et le coût de ces travaux, décomposés comme suit :

- **Réfection mise aux normes**
- Montant : 190 000 € HT (soit 228 000 € TTC)

Compte-tenu de cette desserte particulière entre Champenoux et l'INRA, le Maire sollicite le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'ACCEPTER** les propositions du Maire,
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle pour l'attribution d'une subvention sur l'année 2015,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne suite de cette opération.

**Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : programme de
marquage des coupes de bois au titre de l'année 2015**

Suite à la présentation faite par le Maire et après avis de la commission Forêt et sur proposition de l'ONF, le programme de coupe de bois 2015 s'établit comme suit :

- Parcelle 2 (volume de 250m3) : vente de bois façonnés et cession de bois de chauffage ;
- Parcelle 31 (volume de 100 m3) : vente de bois façonnés ;
- Parcelle 39 (volume de 200 m3) : vente de bois façonnés ;
- Parcelle 4 (volume de 240 m3) : vente de bois façonnés et cession de bois de chauffage

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** le programme de coupes de bois 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Programme de travaux 2015

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le programme de travaux de l'année 2015, sur la forêt de Champenoux. Le Maire explique que chaque année l'ONF indique à la Commune les actions à mener pour assurer une gestion durable de la forêt et qui correspond à la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Ce programme a pour objectif d'informer la Commune des travaux nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par l'aménagement forestier et plus largement pour contribuer à la mise en œuvre de la politique forestière.

Les travaux proposés par l'ONF pour l'année 2015, sont des travaux sylvicoles:

- Dépressage manuel localisé avec nettoyage de jeune peuplement feuillu à 6-9m de chêne sur les parcelles 28r, 28a2, 29r, 29 a2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux sylvicoles pour l'année 2015 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet : Institutions et Vie Politique : Intercommunalité (5.7) : Modification des statuts de la Communauté de Communes-Compétence de matière de PLU, de document urbanisme en tenant lieu ou de carte communale

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Grand Couronné, lors de son conseil communautaire du 11 mars dernier, a souhaité inscrire dans ces statuts, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale :

« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de la modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu et carte communale ».

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit être soumise à l'avis des Conseils Municipaux de chacune des communes adhérentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

Vu l'article L5211.20 du CCGT

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'inscription dans les statuts de la Communauté de Communes, au titre de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :

« La Communauté de Communes du Grand Couronné sera chargée, dans le cadre de sa compétence Aménagement de l'espace, de l'élaboration, de modification, de la révision ou de toutes autres procédures d'évolution du plan local d'urbanisme, de document tenant lieu et carte communale ».

Objet : Commandes publiques : actes spéciaux et divers (1.7) : contrat groupe assurance santé

Le Maire expose

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter auprès de la caisse des dépôts les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

➤**DE CHARGER** le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Objet : Commandes publiques : autres contrats (1.4) : Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.331-1 à L.331-4,

Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 10 avril 2015,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Champenoux d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en l'égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide:

➤**D'APPROUVER** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy en application de sa délibération du 10 avril 2015.

➤ la participation financière de la Commune de Champenoux est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Ordre du Jour :

- Compte administratif 2014-Budget communal
- Compte de gestion 2014 – M14
- Affectation du résultat – M14
- Vote des taxes
- Budget communal 2015 – M14
- Réfection mise aux normes rue d'Amance
- Programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2015
- Programme de travaux 2015
- Modification des statuts de la Communauté de Communes-Compétence de matière de PLU, de document urbanisme en tenant lieu ou de carte communale
- Contrat groupe assurance santé
- Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

H.P.GUIMONT, Maire	Roger PREVOST	Christian GUILLAUME	M.C.MONCHABLON
Corinne GENIN	Bernard LEMONNIER	Serge FEGER	Catherine COISNE
Corinne RIPPA MADONNA	Philippe GERARDOT	Claire CARTAUX	Karine FELIX
Thierry VERMEIL DE CONCHARD	Stéphanie DIDIERJEAN	Cédric LOTH	